

## **ARRETE**

**N ° SI2007-08-13-0020-PREF DU 13 AOÛT 2007.**

**instituant un périmètre de restauration immobilière, et déclarant d'utilité publique la restauration immobilière « ILÔT SAINT MICHEL », sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

---

### **LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11.1 à L.11.7 et R 11.1 à R 11.18 ;

**VU** les articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L 314-1 à L 314-9 du code de l'urbanisme sur la protection des occupants ;

**VU** l'article R. 313-24 du code de l'urbanisme ;

**VU** le décret du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 0010 en date du 07 décembre 2006, prescrivant du 08 au 26 janvier 2007, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'AVIGNON, en vue de la réalisation du projet de restauration immobilière « ILÔT SAINT MICHEL », enquête valant également enquête sur la délimitation du périmètre de restauration immobilière ;

**VU** le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, valant également enquête sur la délimitation du périmètre de restauration immobilière, et le registre y afférent ;

.../...

VU les pièces attestant de la publicité de cette enquête dans la presse et dans la commune intéressée ;

VU l'avis favorable sans réserve, ni recommandation émis le 13 février 2007 par le commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Avignon en date du 24 juillet 2003 par laquelle il confie à la Société CITADIS la réalisation de l'opération de réhabilitation du Quartier Magnanen dans lequel est situé l'Ilôt Saint Michel ;

VU le courrier en date du 19 juillet 2007, par lequel la Société CITADIS sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet en question et instaurant un périmètre des restauration immobilière sur l'Ilôt Saint Michel ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er.- Est institué un périmètre de restauration immobilière concernant les immeubles définis à la liste et au plan ci-annexés, sis sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

**ARTICLE 2.- Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la COMMUNE D'AVIGNON, le projet de restauration immobilière « ILÔT SAINT MICHEL », sur le territoire de la commune d'AVIGNON, dont le programme des travaux est annexé au présent arrêté.**

**Toutefois, la SOCIETE CITADIS, en sa qualité de concessionnaire de l'opération, bénéficie également de cette déclaration d'utilité publique.**

**ARTICLE 3.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

**ARTICLE 4.- Conformément aux nouvelles dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.**

**ARTICLE 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Maire d'Avignon et le Directeur de la Société CITADIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.**

**Avignon, le 13 août 2007.**

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,**

**Signé : Hubert VERNET.**

